



Pôle Transports et Infrastructures
Direction des Infrastructures Routières

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 AOUT 2003

Colmar, le **14 AOUT 2003**

ARRÊTÉ N° 230/2003 - DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 14, hors agglomération, sur le territoire
de la Commune d'EGUISHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,

VU l'avis favorable du Maire de la Commune d'EGUISHEIM,

VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT que pour assurer aux usagers de la RD 14 de pouvoir s'engager en toute sécurité sur le carrefour giratoire formé avec la RN 83, en leur permettant notamment de vérifier les conditions de circulation sur la chaussée qui ceinture ledit carrefour ; il est nécessaire de limiter progressivement la vitesse à 70 Km/h puis à 50 Km/h à son approche ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - La vitesse de tous les véhicules est progressivement limitée à 70 Km/h, du P.R. 3+450 au P.R. 3+656, puis à 50 Km/h, du P.R. 3+656 au P.R. 3+891 sur la RD 14, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'EGUISHEIM.

ARTICLE 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Colmar-Centre.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire d'EGUISHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Constant GOERG

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 AOUT 2003